



Assemblée générale

Distr. générale
20 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Points 116 et 120 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 9^e séance, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale a, sur la recommandation du Bureau, décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session les questions intitulées « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique » et de les renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission les a examinées à sa 41^e séance, le 18 décembre 2000. Les commentaires et observations faits à cette occasion sont consignés dans le compte rendu analytique de ladite séance (A/C.5/55/SR.41).

3. Pour l'examen de ces questions, la Commission était saisie du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les activités du Comité consultatif durant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale (A/55/7)¹.

¹ Sera publié sous forme définitive en tant que *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 7 (A/55/7)*.

II. Examen du projet de décision A/C.5/55/L.23

4. À la 41e séance, le 18 décembre, le Président de la Commission a présenté un projet de décision intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique » (A/C.5/55/L.23).

5. La Commission a adopté le projet de décision A/C.5/55/L.23 à la même séance, sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

La Cinquième Commission décide de recommander à l'Assemblée générale de prendre note avec satisfaction du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les activités du Comité pendant la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale¹ et prie le Secrétaire général de porter celui-ci à l'attention des chefs de secrétariat des organisations spécialisées et des fonds et programmes concernés.
